



HAL
open science

La repolitisation de la famille contemporaine

Claude Martin, Jacques Commaille

► **To cite this version:**

Claude Martin, Jacques Commaille. La repolitisation de la famille contemporaine. Comprendre - Revue annuelle de philosophie et de sciences sociales, 2001, 2, pp.129-149. halshs-00201836

HAL Id: halshs-00201836

<https://shs.hal.science/halshs-00201836v1>

Submitted on 4 Jan 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La repolitisation de la famille contemporaine

Jacques Commaille et Claude Martin

1. Le processus historique de dépolitisation de la famille

1.1. L'ordre familial comme ordre politique

Les rapports entre la famille et la politique n'ont jamais été aussi exaltés que dans cette période de l'histoire où existait une homologie de structure entre l'ordre familial et l'ordre politique. La famille était alors présentée comme une expression des lois fondamentales de l'univers dont la société politique devait elle-même s'inspirer. La famille constituait ainsi la genèse de l'autorité politique : la hiérarchie qui l'ordonnait « naturellement » inscrivait le pouvoir politique lui-même dans sa dimension naturelle et le justifiait comme une évidence... de nature. Le pouvoir, l'autorité politique étaient définis en référence à la famille, celle-ci associée à l'idée de nature. Dans cette perspective, les comportements privés pouvaient être conçus comme étant de la même essence que les comportements politiques. C'était cette conception des choses qui inspirait le célèbre article 4 du préambule de la Constitution de l'An III énonçant les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen : « Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon fils, bon père, bon ami, bon époux ». Une stricte causalité était établie sur le principe d'une sorte de réciprocité des fonctions suggérée « dans le terme même de citoyen, si l'on se réfère à l'étymologie de ce mot. Celle-ci désigne en effet à la fois ceux qui « copartagent des droits politiques » et ceux qui participent au « cercle de famille » » (Benveniste, 1969).

Le recours à la métaphore est une illustration de cette symbiose intériorisée et revendiquée entre famille et politique. Pour Jean-Jacques Rousseau, dans *Le Contrat social* : « La famille est (...) le premier modèle des sociétés politiques, la plus ancienne et la plus naturelle : le chef est l'image du père, le peuple est l'image des enfants... ». Au XVI^{ème} siècle, pour Jean Bodin : « le droit gouvernement de la maison [est] le vrai modèle du gouvernement de la République ». L'usage de la métaphore consacre ainsi l'interchangeabilité entre

l'ordre familial et l'ordre politique par l'analogie établie «du roi et du père, du peuple et des enfants, du royaume et de la famille », ou entre la patrie et une « mère aimante » ou une « grande famille fraternelle » (Borgetto, 1983).

En parant le politique de connotations positives, la famille apparaît bien comme une ressource *fondamentale* pour son établissement. L'*essence* du politique est présentée comme familial et cette opération vise à la recherche d'effets à la fois sur les pratiques sociales et sur les représentations du politique lui-même. Ainsi, aux propos de l' « instituteur national » Lavisse, dans son manuel d'instruction civique édité pour la première fois en 1884 : « En défendant la France, nous nous conduisons comme de bons fils. Nous remplissons un devoir envers nos pères » (Cicchelli-Pugeault et Cicchelli, 1998), font écho ceux d'Edouard Balladur, alors qu'il était Premier ministre : « nous sommes, les uns et les autres, les fils et les filles de la même patrie. Ce qui nous rassemble est infiniment plus important que ce qui nous divise. Et nos différences sont infiniment moins importantes que nos ressemblances » (Tournier, 1997). Cette inscription du politique dans la famille a effectivement le mérite de promouvoir l'idée d'un monde social harmonieux et de « présenter comme secondaires les conflits qui parcourent la société » (Borgetto, 1983). Les rapports sociaux sont assimilés à des relations de parenté marquées par une fraternité chaleureuse, l'amour de l'autre, la générosité illimitée, plutôt qu'à des rapports politiques fondés sur la recherche du pouvoir à travers l'établissement de rapports de force.

Mais l'homologie entre le familial et le politique n'a pas que ces vertus pratiques. En permettant la naturalisation d'un politique revendiquant la « filiation » et l' « alliance », le passage par l'idée de famille permet d'obtenir l'adhésion, et participe efficacement du travail de légitimation et de perpétuation de la souveraineté. De même, une certaine représentation du politique, que ce soit pour justifier un ordre politique hiérarchisé et inégalitaire ou démocratique. Comme le dit Louis de Bonald, chantre de la Restauration française : « la nation apparaît comme une grande famille hiérarchisée dont le roi est le père, le chef de l'Etat, le père de famille et toutes les autorités intermédiaires, chacun dans son rang, représentant l'image du Père céleste ; le pouvoir paternel émane de la suprême paternité divine » (Deniel, 1965). C'est pourquoi, pour Louis de Bonald, aux « dénominations physiques et particulières de père, de mère, d'enfant », il

convenait de substituer, « les expressions morales et générales de pouvoir, ministre, sujet » (de Bonald, 1995). A l'inverse, le républicain patriote Crémieux exalte en 1848 la notion d'égalité politique en l'associant à l'idée de famille : « Toutes les distinctions de classe sont effacées devant l'égalité. Tous les antagonismes se calment et disparaissent par cette fraternité sainte qui fait des enfants d'une même patrie les enfants d'une famille et de tous les peuples des alliés » (Borgetto, 1983).

1.2. Le gouvernement de la famille

Bien que le présent, comme nous le verrons, ne soit pas exempt de ces réminiscences où l'imaginaire de la famille nourrissait l'imaginaire du politique, où la famille fonctionnait comme mythe fondateur du politique, il semble bien que l'avènement de l'Etat moderne ait modifié le rapport du politique au familial. Comme l'affirme Michel Foucault, la famille « disparaît [alors] comme modèle de gouvernement », de modèle, elle devient « instrument privilégié pour le gouvernement des populations » (Foucault, 1986). De mythe fondateur du politique, l'espace familial se métamorphose en espace d'incompétence, ou tout au moins de déficiences réelles ou potentielles dans l'exercice de ses fonctions auxquelles il appartient à l'Etat de remédier. L'avènement de l'Etat moderne est à l'origine d'une dissociation du privé (le domestique, le familial) et du public (l'Etat et ses instances). Ce dernier ne recherche plus simplement la source de sa légitimité dans la famille mais se préoccupe de la contribution de celle-ci à la conservation de l'ordre social et/ou des effets sociaux des inégalités qu'elle subit ou que certains de ses membres subissent. C'est ce qui justifie la « police des corps » où il s'agit d'imposer « des règles d'entretien de la santé physique et morale des corps biologiques individuels comme du corps social traité sur un mode identique » (Cicchelli-Pugeault et Cicchelli, 1998). De même, l'éducation ne peut plus relever d'un monopole des familles. Il s'agit d'inculquer des valeurs générales censées cimenter l'unité nationale. L'école obligatoire n'a pas simplement pour objectif de transmettre du savoir mais de faire partager par tous les idéaux républicains. Enfin, l'autorité politique se dissocie de l'autorité familiale pour mettre cette dernière sous contrôle en cas de carence ou d'échec dans l'exercice de la fonction de socialisation. Les lettres de cachet autorisaient un père de famille à faire emprisonner son enfant s'il l'estimait nécessaire (Farge et

Foucault, 1982). Désormais, un «patriarcalisme d'Etat » peut se substituer à un « patriarcalisme familial » comme en témoigne, par exemple, la loi du 24 juillet 1889 relative à la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés et instituant la possibilité d'une déchéance de la puissance paternelle ou encore la mise en place de dispositifs visant à assurer la rééducation d'enfants délinquants sous le contrôle des institutions et de professionnels, hors de la famille.

L'institution d'une « politique familiale » s'inscrit dans la même évolution dans la mesure où celle-ci vise tout à la fois à inciter les familles à avoir des enfants et à les aider à créer les conditions d'un bon accomplissement de leurs fonctions, ceci au nom de l'intérêt de ceux qui la composent mais surtout, au-delà, au nom de l'intérêt de la société tout entière et de son bon fonctionnement.

1.3. La privatisation de la famille

Progressivement, la « cité civique » a succédé à la « cité domestique ». Dans cette « cité civique », les personnes sont « libérées des chaînes hiérarchiques et des liens de dépendance qui les assujettissaient, (...) détachées les unes des autres, c'est-à-dire constituées comme individus » (Boltanski et Thévenot, 1991). Si la famille existe encore face au politique, c'est à partir des individus et de leur désir de constituer leur univers privé comme ils l'entendent. La famille investie comme institution au service des intérêts supérieurs de la société peut alors être perçue comme une menace pour la liberté des individus. Rien ne l'exprime mieux que le mouvement libertarien aux Etats-Unis. Conformément à la conception de Locke où « l'individu en passant de l'état de nature à celui de société [a] retenu certains droits inaliénables – dont la propriété de sa personne et de ses biens – avant de conclure le pacte social » (Meulders-Klein, 1997), le caractère absolu des droits individuels est affirmé avec force jusqu'à faire prévaloir la légitimité de l'individu sur celle de la famille. Le « droit à la vie privée » (*Right of Privacy*) se définit, dans ce cadre, comme un droit garant de la liberté individuelle et non comme un droit à la vie familiale, lequel, au contraire, constituerait une menace potentielle pour la liberté de l'individu : « Un droit [de la vie privée] fondé sur la famille découle d'une conception instrumentalisée de la personne au service des intérêts supérieurs de la structure familiale. Il viole, par conséquent, les principes

fondamentaux de l'égalité des individus, lequel est au fondement des droits civils » (Eichbaum, 1979).

Nous serions ainsi au bout d'une évolution où de constitutive du politique puis d'objet de mobilisation du politique, la famille n'existerait que dans une autonomie par rapport au politique rendant seule possible l'expression du désir des individus dans la constitution de leur univers privé. Le droit de la famille et les formes de mobilisation étatique s'exprimant dans des politiques publiques, que celles-ci soient familiales ou sociales, témoignent particulièrement de cette primauté accordée aux aspirations des individus par un politique qui ne prétend plus instituer et contrôler la famille mais simplement protéger les individus des conséquences de leur choix en la matière. C'est ainsi que la comparatiste américaine Mary Ann Glendon a observé une tendance générale dans toutes les sociétés industrielles avancées : le droit y est de moins en moins mobilisé comme contrôle des choix faits par les individus pour organiser leur univers privé et de plus en plus pour gérer les effets sociaux possibles de ces choix (Glendon, 1989).

A cette libéralisation du droit de la famille correspond de plus en plus une conception de l'intervention des institutions de régulation de la vie privée, comme la Justice, où il appartient aux individus de régler eux-mêmes, sur le mode contractuel, le fonctionnement de leur univers privé sous la simple supervision ou le simple accompagnement du juge. La médiation et sa mythification ou encore le mouvement *Alternative Dispute Resolution* expriment de façon exemplaire cette tendance qui peut aller jusqu'à vouloir répercuter la privatisation des comportements privés dans leur traitement institutionnel et consacrer, selon certains, « le retrait du droit de l'ordre public familial » (Meulders-Klein, 1997) et l'avènement d'une justice subsidiaire ou privée.

Les politiques publiques consacrées au privé témoignent de cette même évolution. Si elles portent encore parfois le souci de la promotion de la famille et des fonctions sociales que celle-ci est censée remplir, elles sont néanmoins de plus en plus mobilisées pour assurer la *protection* des individus dans des situations de déstructuration familiale (par exemple celle des familles dites « monoparentales »), agissant ainsi moins en amont avec un souci de promotion et d'incitation et plus en aval avec un souci de protection et de réparation. La

prédiction d'Emile Durkheim, formulée en 1892, et suivant laquelle la privatisation croissante de la famille s'accompagnerait d'une plus grande socialisation du fait de l'intervention accrue de l'Etat pour prendre en charge telle ou telle dimension des fonctions familiales serait ainsi confirmée (Durkheim, 1975).

2 – La permanence de la famille comme ressource dans le jeu politique

2.1. La famille dans la construction des positions partisans

Cette recomposition des rapports entre famille et politique, ce processus de dépolitisation s'accompagne néanmoins d'une permanence : celle de l'usage politique qui est fait de la catégorie famille (Commaille et Martin, 1998). La période contemporaine foisonne d'exemples de cet investissement de la famille comme moyen de définir des positions partisans.

Il est classique de considérer que la famille est un thème de prédilection pour les conservateurs (Rémond, 1982). Jacques Dupâquier et Antoinette Fauve-Chamoux (1992) avance même que « la famille » pourrait figurer pour la droite ce que « le peuple » représente pour la gauche. On doit cependant nuancer un tel constat qui rapproche, sans les confondre, deux droites radicalement différentes¹, pour mieux les opposer à une « gauche » que l'on suppose toute entière polarisée sur la défense des droits individuels et pleine de précautions et de réserve sur la question des rapports entre famille et politique. Mais on pourrait tout aussi bien montrer la diversité des positions des socialistes du 19^{ème} siècle. Michelle Perrot (1987) oppose ainsi ceux qui croient à une révolution « par le bas », par les mœurs, et qui donc attribuent une importance capitale à la question du privé, de l'intime, des rapports entre les sexes et à la famille, tel Fourier ou les socialistes d'inspiration chrétienne, comme Louis Blanc ou Pierre Leroux, et ceux qui, avec le marxisme, conçoivent la prise de pouvoir « par le haut », par l'Etat, renvoyant la question des mœurs et de la famille hors du champ politique à ses origines bourgeoises, voire petites-bourgeoises.

¹ . D'une part, la droite traditionaliste, monarchiste et contre-révolutionnaire de Joseph de Maistre et de Louis de Bonald, et d'autre part, la droite libérale, avec des penseurs comme Alexis de Tocqueville et Germaine de Staël.

La polarisation droite/gauche ne suffit donc manifestement pas à rendre compte de la construction complexe des positions idéologiques sur la famille, et à l'intérieur de la famille sur la question des femmes et de la division des rôles des sexes. Car il s'agit bien d'une construction historique, faite d'alliances et de recompositions, de ruptures et de continuités dans le champ des droites et des gauches. Là réside sans doute la variable politique et sa complexité, dans ce rôle joué par les acteurs politiques, dans ces usages de la catégorie « famille » pour construire les affrontements et les stratégies politiques. En effet, les paradoxes sont nombreux. Comment comprendre autrement l'alliance entre la posture des élites républicaines centrée sur la question de la population avec celle des « familialistes » et traditionalistes dans l'Entre-deux-guerres ? Comment analyser les continuités entre les politiques poursuivies à l'égard de la famille dans la dernière phase de la Troisième République, par le gouvernement de Vichy puis par le gouvernement provisoire à la Libération ? Comment expliquer encore les avancées considérables des droits des femmes et le recul de la défense de l'institution familiale dans les années soixante-dix, alors que la droite libérale est au gouvernement ? Comment expliquer enfin l'investissement du thème familial par la gauche dans la période contemporaine ? Toutes ces recompositions sont le résultat de configurations historiques, de jeux d'alliance, d'investissements par des acteurs politiques, qui parviennent ainsi à redéfinir la carte des positions politiques sur la famille. Dans ce domaine, rien ne serait plus réducteur qu'une lecture opposant une droite et une gauche, de manière figée et intemporelle.

La famille apparaît comme un moyen de s'affirmer idéologiquement, d'occuper un terrain d'autant plus essentiel sur le plan politique qu'il touche l'ensemble des citoyens. Elle fait l'objet de démarches d'appropriation, de mobilisation, d'auto-affirmation, que ce soit à droite ou à gauche de l'échiquier politique. La question familiale n'est donc pas une exclusivité des projets politiques de la droite, mais est développée à droite comme à gauche, souvent sous l'effet des recompositions et fractures des mouvements catholiques eux-mêmes. Il n'est donc guère étonnant, quand la droite modérée délaisse le thème familial, qu'il fasse l'objet d'une tentative d'appropriation par l'extrême droite. A regarder l'histoire contemporaine de ces recompositions politiques, il semble que

la famille soit un thème incontournable qu'il est difficile de délaissier sans craindre les démarches d'appropriation de ses adversaires politiques.

Tout le cours de la Cinquième République est traversée par ces luttes partisans sur les enjeux familiaux : depuis l'érosion de la culture catholique dans la société française, l'affaiblissement du Mouvement Républicain Populaire, qui était porteur du thème familial et des enjeux populationnistes, jusqu'à la réactivation du discours anti-familial, sous l'effet de la vague libertaire de 1968, qui débouchera sous un gouvernement libéral sur l'affirmation des droits des femmes et des revendications de libéralisation des mœurs, en particulier en matière de sexualité². Cette période fut aussi celle de l'affirmation d'une volonté de justice sociale redistributive avec le projet de la « Nouvelle société » de Jacques Chaban-Delmas qui, dès septembre 1969, « annonce sa volonté de redéployer les transferts sociaux en direction des plus démunis » (Prost, 1984 :20). A l'aube du changement de majorité de 1981, la droite et la gauche reconstruisent leurs différences sur le thème de la famille, avec un néo-natalisme à droite (à l'occasion de la campagne de Monique Pelletier sur « le million au troisième enfant ») et la défense des droits individuels et, en particulier, des femmes, à gauche.

2.2. Famille et social-démocratie à la française

La famille est clairement investie par la gauche socialiste française à l'occasion de la campagne présidentielle de 1981. Les projets du Parti socialiste en la matière s'articulent alors essentiellement autour du développement de services à la petite enfance, afin de soutenir les femmes qui souhaitent accéder ou se maintenir sur le marché du travail. Cet objectif est accompagné d'un discours de neutralité de l'Etat à l'égard des pratiques familiales³, qui permet de faire la différence avec le néo-natalisme poursuivi par le gouvernement précédent. Mais il s'agit plus ici d'une question de méthode que d'une différence de finalité. En effet, cette « neutralité » apparente n'est pas insensible à un autre objectif, moins affiché : le renouvellement des générations par le soutien aux projets de fécondité des couples. François Mitterrand fera donc un usage éminemment politique du

² . Réformes du droit de la famille de 1965 à 1975 ; adoption de la loi Neuwirth en 1967 et de ses décrets d'application en décembre 1974 ; adoption de la loi Veil en janvier 1975.

³ . « Non-ingérence et non-indifférence », pour reprendre la formule de Gilles Johanet (1982), membre du Cabinet de Pierre Mauroy en 1981.

thème de la famille durant ses deux septennats, associant ses projets natalistes (Mitterrand, 1980) et une logique d'avancée des droits des femmes pour favoriser l'égalité sur le terrain de la vie professionnelle (Jenson et Sineau, 1995 ; Martin, 2001).

Il est encore question d'investir le thème de la famille, lors du retour de la gauche au gouvernement après la dissolution de l'Assemblée en 1997. Lors de son discours de politique générale, Lionel Jospin annonce ainsi une mesure qui va fonctionner comme un électrochoc politique : la mise sous conditions de ressources des allocations familiales, rompant avec « l'esprit des origines » et le principe d'universalité des allocations. Cette annonce va provoquer une très vive réaction des associations familiales, au sens où cette mesure, non négociée avec les partenaires sociaux et familiaux, semble signifier l'abandon de la politique familiale, fusionnée dans une politique sociale. Une fois encore, la logique de cette annonce n'est probablement pas univoque. D'une part, en soumettant les allocations à des conditions de ressources, l'objectif est de parvenir à maîtriser les dépenses de la branche famille en consacrant ses moyens aux familles les plus démunies. En ce sens, il n'y a d'ailleurs pas véritablement rupture avec les objectifs que poursuivaient le « plan Juppé » de 1995 qui avait envisagé de soumettre les allocations familiales à l'impôt sur le revenu, même s'il avait fini par reculer face à la réaction des associations familiales. L'autre objectif est plus politique que technocratique, puisque cette annonce va dans le sens d'une socialisation de la politique familiale, en lui donnant pour cible les familles les plus vulnérables économiquement, s'appuyant pour cela sur une opinion publique plutôt favorable. La réaction suscitée par cette annonce auprès de partenaires sociaux et le souci de ne concevoir de réformes que négociées ont amené le gouvernement à rouvrir le dossier et à atteindre par d'autres moyens l'objectif de définir une « véritable politique familiale de gauche »⁴. L'essentiel était de parvenir à faire passer ce message dans l'opinion. En s'investissant sur la question familiale et en cherchant à trouver le moyen d'atteindre le consensus avec ses partenaires familiaux, le gouvernement de Lionel Jospin a manifestement marqué des points, alors qu'il semblait engager dans une impasse, suite à l'annonce de la

⁴ . Les différents rapports produits dans la perspective de la Conférence de la famille de 1998 ont servi cet objectif (Théry, 1998 ; Thélot et Villac, 1998).

mise sous conditions de ressources. On comprend donc tout aussi bien que le président Chirac ait éprouvé le besoin de se positionner immédiatement sur ces projets de la gauche en critiquant les mesures annoncées dès le 20 juin 1998 devant une assemblée de l'UNAF, cherchant l'appui de certaines composantes de cette fédération de plus en plus fragmentée. Comme l'écrit un journaliste du Monde, « Heureusement que Jacques Chirac veille : à l'heure où la gauche s'approprie tranquillement le thème de la famille, avec la bénédiction de la plupart des associations familiales, il devenait urgent pour la droite de faire entendre sa voix. »⁵.

Le débat politique sur le Pacte civil de solidarité représente un des derniers épisodes de cette bataille politique sur le terrain de la vie privée. Une fois encore, l'usage politique de ces enjeux est manifeste : les uns, à gauche, tentant de s'assurer le monopole du modernisme et de la tolérance (non sans ambiguïtés et dissensions internes) ; les autres, à droite, tentant d'éviter de se faire enfermer dans des positions conservatrices, voire « ringardes », pour reprendre les échos donnés par la presse (Commaille et Martin, 1999). Une telle analyse de la construction des positions politiques sur la famille montre dans quelle mesure la famille joue le rôle d'une ressource dans les affrontements politiques contemporains. Chacune de ces positions est le résultat, non seulement de doctrines politiques fortement contrastées, mais aussi d'un redécoupage lié à des conjonctures politiques. Les alternances des régimes recomposent la carte des positions, avec les effets d'inertie des choix des régimes précédents.

2.2. Les déterminants culturels et politiques de la famille en Europe

On pourrait sans doute proposer une lecture analogue au-delà des frontières de l'hexagone ; la France n'étant pas, bien entendu, le seul pays européen à faire de la famille et de la vie privée des enjeux politiques. L'Europe est traversée par les mêmes types de clivages idéologiques et d'affrontements stratégiques. Cette construction et cet usage politique des enjeux familiaux s'inscrivent néanmoins dans des variantes culturelles et religieuses qui composent le paysage européen. On ne peut en effet sans plus de précaution assimiler les

⁵ . P. Robert-Diart : « Jacques Chirac critique la politique familiale du gouvernement », *Le Monde* du 21 et 22 juin 1998.

trajectoires des pays socio-démocrates de l'aire scandinave avec le modèle libéral anglo-saxon, ou encore avec les traditions du catholicisme de la plupart des pays composant l'Europe du Sud. L'histoire a d'ailleurs montré l'influence considérable de l'Eglise catholique sur la définition de l'Europe politique et les effets des dominantes confessionnelles sur la structuration des valeurs et des normes sociales (Maier, 1992).

Ces différences sont décelables à plusieurs niveaux : celui du droit constitutionnel, tout d'abord. En effet, si de nombreux pays européens font référence à la famille dans leur Constitution, c'est avec une intensité variable et ce n'est pas systématiquement le cas : certains pays, comme l'Irlande, l'Italie, la Grèce et le Luxembourg, y font explicitement référence ; d'autres pas du tout, comme la Belgique, les Pays-bas ou le Danemark. De même, certains pays européens ont fait de la famille un secteur bien identifié d'action publique, avec une administration spécifique et même souvent une entité de gouvernement (ministère ou secrétariat d'Etat à la Famille), comme en Allemagne depuis 1953, ou en France dans la composition de quelques gouvernements⁶, alors que les pays de *Common Law* se refusent à laisser la puissance publique s'immiscer dans les affaires privées. D'autres pays encore résistent à l'affichage d'un secteur d'action publique qualifié de « politique familiale » pour des raisons historiques, liées à la triste mémoire de régimes autoritaires (comme au Portugal ou en Espagne).

Pour prendre la mesure de ces « configurations ou modèles sociétaux », on peut encore se référer aux indicateurs socio-démographiques, opposant des « familles de nation », et sans doute des univers de valeurs : un modèle scandinave, où la famille est fortement désinstituée, avec une nuptialité faible, une divortialité forte et des naissances hors mariage très fréquentes, et cependant une fécondité supérieure à la moyenne européenne ; un modèle sud-européen où s'impose le paradoxe de références à la tradition (nuptialité forte, divortialité faible et peu de naissances hors du mariage) et de comportements radicaux (le niveau de fécondité le plus faible d'Europe), et un modèle d'Europe de l'Ouest, occupant une position intermédiaire, avec cependant des contrastes importants

⁶ . En 1978, Simone Veil est nommée ministre de la Santé et de la Famille. En 1981, Georgina Dufoix à la charge d'un secrétariat d'Etat chargée de la Famille, de la Population et des Travailleurs immigrés. Dans son actuel gouvernement, Lionel Jospin a nommé Ségolène Royal, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance.

entre des pays comme l'Allemagne et la France. Ces écarts de comportements montrent que l'hypothétique convergence européenne est bel et bien contrecarrée par des tendances lourdes à la différenciation ; ces écarts s'expliquant moins par la seule géographie que par des normes religieuses rapprochant par exemple l'Irlande de l'Europe du Sud ou le Royaume-Uni des pays scandinaves. En distinguant un groupe nordique de pays et un groupe méditerranéo-germanique, Olivier Galland et Yannick Lemel (1995) ajoutent à l'opposition entre modernité et tradition, un deuxième axe différenciant « les Européens les plus prospères et les plus acquis à une 'culture civique' des Européens dont le niveau de satisfaction est plus bas et qui se sentent moins bien intégrés à leur société nationale » (p.125). Aux oppositions de systèmes de valeurs, il faut donc ajouter les conditions de possibilité matérielle et économique de ces mutations sociales. Louis Roussel confirme ce diagnostic : « Une stagnation économique des pays méditerranéens, a fortiori une aggravation des écarts économiques avec le Nord, pourrait retarder la convergence entre les modèles des plus pauvres et ceux des plus nantis. Finalement, la convergence entre modèles matrimoniaux ne se réalisera que si elle devient économiquement possible » (Roussel, 1995 : 60).

Pour compléter cette cartographie, il faut sans doute ajouter l'effet propre de l'Européanisation ou du processus de construction européenne. Certes, les enjeux et politiques familiales ne relèvent pas des compétences des institutions européennes, mais de la responsabilité des Etats membres. Néanmoins, la Cour européenne de justice et la Commission européenne participent clairement à construire des références communes en matière de vie familiale. C'est le cas pour nombre de décisions et recommandations de la Cour de justice, notamment en matière de protection de l'égalité entre hommes et femmes. A un autre niveau, on remarquera la façon dont la Commission européenne (2000) propose dans son « rapport sur la situation sociale dans l'UE » une lecture commune de la manière dont chaque Etat membre peut promouvoir la qualité et la cohésion sociale et une interprétation du sens de la chute de fécondité comme signe d'une insuffisance des services à la petite enfance. Le maintien d'un Observatoire européen des affaires familiales depuis 1989 est un autre signe de cet intérêt pour les enjeux de vie privée.

3 – La repolitisation de la famille contemporaine

3.1. La famille et le lien social

La découverte d'une « nouvelle pauvreté » au milieu des années 1980, qui se présente comme une menace, une « épée de Damoclès » pesant sur une large part de la société salariale, fragilisant les trajectoires des individus aussi bien au plan de la vie privée que de la vie publique, a remis la famille et les liens communautaires sur le devant de la scène. En effet, la thématique de « l'exclusion sociale », qui va s'imposer au fil des années 1990 aussi bien dans les discours savants (Paugam, 1996), politiques que médiatiques, propose une lecture dynamique et plus individualisée de la question sociale. L'exclusion sociale serait le résultat d'une double dégradation des liens sociaux : l'effritement de la société salariale et l'évolution des comportements familiaux. D'où l'idée que les phénomènes de pauvreté observés dans les années 80 et 90 ne sont pas réductibles à la question de la pauvreté monétaire. Le renouvellement sémantique qui s'est imposé au cours des vingt dernières années pour évoquer les problèmes sociaux contemporains est tout à fait exemplaire de cette reproblématisation de la question sociale : on parle moins des pauvres ou des exclus, mais plutôt du processus de fragilisation qui mène de l'intégration ou de l'insertion à l'exclusion, avec ses effets identitaires de disqualification et de honte. On parle de vulnérabilité, de désinsertion, d'exclusion, et a contrario d'insertion, de réintégration pour figurer ces effets de trajectoires.

La résurgence sous de nouvelles formes de la thématique classique et Durkheimienne du « lien social » est significative de ce renouvellement des lectures contemporaines de la question sociale. Comme l'explique Robert Castel (1995) dans « Les métamorphoses de la question sociale », les deux vecteurs principaux de l'intégration de la société et de protection des individus : la communauté, les liens de proximité, la sociabilité et la famille, d'une part ; l'insertion par le travail et les protections qu'il garantit dans le cadre de la société salariale, de l'autre, sont aujourd'hui fragilisés. C'est ainsi, que se combinent parfois un double décrochage : l'un, sur l'axe de l'insertion sur le marché du travail, avec la montée du chômage et en particulier, du chômage de longue durée ; l'autre, par rapport aux liens sociaux primaires du fait de la fragilité des

liens familiaux et communautaires. La figure emblématique de ce double décrochage, de cette « désaffiliation » est sans doute l'homme, sans domicile fixe, sans famille, ni travail, cet « inutile au monde », « surnuméraire » dont les formes de protection, qui lui conservaient une autonomie relative et une dignité se sont effritées pour faire place à la figure de la dépendance totale à l'intervention publique et anonyme.

Dans cette nouvelle configuration « d'individualisme négatif » et de « risque solitude » (Martin, 1993), la famille apparaît bien comme une ressource, une source de protection irremplaçable et l'absence ou la fragilité des liens familiaux comme une menace. Que ce soit donc en faisant appel à un regain des communautés et de toutes les formes de « capital social » pour éviter l'atomisation, la fabrication de « monades urbaines », et/ou en renvoyant vers les familles et les proches la charge de toutes les personnes vulnérables, en appelant aux obligations mutuelles d'entretien et pour éviter les menaces assistantielles et les risques maintes fois dénoncés d'un Etat que l'on prend pour la Providence, les sociétés contemporaines sont traversées par cette repolitisation des enjeux de la vie privée. Parce qu'elle est la première fabrique des liens sociaux, des engagements mutuels, de la solidarité, la famille est réinvestie comme structure élémentaire de la société.

On pourrait développer bien des exemples de ce réagencement des rapports entre « famille-Etat et marché ». Le cas de la régulation des conséquences du divorce et de la fragilité économique et sociale des ménages monoparentaux en fournit un. Ne peut-on en effet voir dans la réforme du *Child Support Act* du début des années 1990 au Royaume-Uni, qui se propose de lutter contre la dépendance des mères seules à la redistribution en tentant de réactiver l'obligation alimentaire de leurs-ex-conjoints ou partenaires pour permettre de diminuer les coûts sociaux de l'*Income Support*, une réforme visant à (re)transférer la charge des coûts sociaux liés à l'instabilité des ménages du public vers le « privé ». Ne peut-on encore voir dans la manière dont s'organisent la couverture des besoins des personnes âgées dépendantes, qui pèse encore essentiellement sur les familles, et surtout sur une chaîne de solidarité féminine dans les réseaux de parenté (épouses, filles et belle-filles), un moyen d'éviter une surcharge pour les pouvoirs publics. Ne peut-on enfin pas considérer le

développement des horaires atypiques qui accompagnent la précarisation des emplois et l'absence totale de réponse pour réguler les effets de ces horaires sur les ménages des travailleurs par les entreprises, comme un report des coûts sociaux liés à la gestion du temps de travail sur les ménages et les collectivités territoriales (départements, régions et communautés d'agglomération). Ces quelques exemples montrent dans quelle mesure la régulation des problèmes domestiques et privés s'imposent de plus en plus comme des enjeux politiques de première importance pour l'avenir de la cohésion sociale.

3.2. La famille et les nouveaux principes démocratiques ou L'espace privé réinvesti comme enjeu politique

Si la famille a de nouveau à voir avec le politique, cela ne résulte pas d'abord d'une quelconque volonté de la sphère politique d'en faire une priorité comme cela a pu être le cas auparavant. Dans un renversement étonnant de la relation, la dimension politique de l'espace privé est progressivement réaffirmée à partir de ce dernier, de la façon dont il fonctionne ou devrait fonctionner, des aspirations des individus qui s'y meuvent. La famille n'est plus investie par le politique pour le légitimer ; elle investit le politique au nom de la défense des valeurs démocratiques. L'affirmation des mouvements féministes anglo-saxons suivant laquelle « le privé est politique » (Houlgate, 1998) prend alors tout son sens, tant au niveau des nouvelles représentations savantes de la famille que des revendications dont elle fait l'objet de la part de ceux qui la composent ou souhaiteraient la composer.

Ce sont certainement les transformations des comportements privés et celles des statuts des membres de la famille qui ont conduit à cette tension qui marque les représentations savantes dont celle-ci fait désormais l'objet. Aux visions pessimistes de l'évolution qui incitent à considérer que cette dernière met en jeu l'existence même de la famille et la viabilité de notre société (Roussel, 1989), ou menace les « fondements anthropologiques » dans le cadre d'un processus de « dé-référence » comme le dirait Pierre Legendre nécessitant une « restauration de l'institutionnalité » (Roussel, 1989) peuvent être opposées des approches sensiblement plus optimistes où les transformations des comportements privés sont interprétées comme une « démocratisation de la vie personnelle » en

correspondance avec la démocratie politique puisqu'on y observe l'affirmation d'un principe d'autonomie, de relations libres et égales, la capacité des individus à être *self reflexive* et auto-déterminés, c'est-à-dire en position de délibérer, de juger, de choisir et de négocier... (Giddens, 1992). C'est certainement dans cette perspective que se situe une sociologie de la famille contemporaine, celle-ci définie comme « individualiste et relationnelle », centrée sur la révélation de l'individu, de son identité au sein d'un réseau familial électif où prime le « principe d'autonomie », où les partenaires du couple sont « libres ensemble » (de Singly, 1996 ; 2000). L'espace privé développerait ainsi un modèle d'être et de relations sociales qui serait susceptible de s'imposer comme modèle politique, celui de la réalisation du projet démocratique.

Mais si ces représentations savantes s'affirment, ce n'est pas par la volonté de la sphère politique. Elles rendent compte d'abord des formes d'expression dans l'espace privé d'un « individualisme positif », c'est-à-dire des aspirations des individus à organiser leur univers privé à partir de principes qui relèvent des valeurs démocratiques. La recherche de satisfaction de ces aspirations donne lieu à des revendications portées par des mouvements sociaux, ceci dans des contextes qui les favorisent ou les posent comme les conséquences logiques de changements structurels. Bien sûr, rien n'illustre mieux ce processus où interagissent le changement de statut dans l'univers privé, celui des positions sociales et la formulation du problème en termes politiques que les bouleversements touchant à la situation des femmes. Ces bouleversements font d'elles les actrices principales d'une mutation impliquant à la fin l'univers privé, la famille et la société et imposant une expression politique de nature nouvelle. Les changements revendiqués par les femmes dans la famille ne témoignent pas simplement d'une volonté d'émancipation dans la sphère privée mais plus largement dans les sphères professionnelle et sociale. Cette volonté justifie une contestation de l'ordre politique dans le cadre de l'avènement d'un nouveau « régime de citoyenneté » marqué par le souci d'établissement d'une véritable égalité se manifestant par l'autonomie économique, l'individualisation des droits... et la bilatéralisation des statuts dans l'univers privé.

C'est certainement ce processus engagé par les femmes qui va contribuer à faire de la question du privé une question éminemment politique où seront de plus

en plus sollicités les principes fondateurs de la démocratie. Quand est adoptée en 1979 une *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes*, il s'agit bien de faire de « la lutte contre les discriminations (...) une obligation majeure de l'Etat démocratique » en considérant que ce « principe de non-discrimination complète (...) le principe d'égalité » (Borrillo, 2000). C'est dans cette voie ouverte par le mouvement des femmes comme nouvel « acteur social non-étatique » que vont s'engager à la suite les mouvements homosexuels en affirmant une filiation entre le traitement de problèmes comme le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie et les discriminations fondées sur le sexe puis sur l'orientation sexuelle (Borrillo, 2000).

Le privé redevient ainsi une question centrale du politique mais sous une forme radicalement différente. La famille traditionnelle était fondée sur l'idée d'une imposition faite aux individus de rendre conforme les modes d'organisation de leur univers privé à ce qui était posé comme l'intérêt général. Désormais, ce sont les individus qui prétendent à une auto-détermination de leur univers privé en sollicitant les principes fondateurs de l'ordre démocratique – l'égalité, la liberté – et en inscrivant leur action collective, portée par de nouveaux mouvements sociaux (se substituant éventuellement aux interlocuteurs consacrés des pouvoirs publics et ouvrant de nouveaux espaces publics de discussion), dans la logique de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans celle de la citoyenneté (« l'introduction de l'orientation sexuelle comme une catégorie formellement protégée par le Traité de Rome, modifié par le Traité d'Amsterdam » peut effectivement laisser penser que la question du privé est devenu « un véritable enjeu public dans la construction de l'Europe des citoyens » - Borrello, 2000). On peut alors se demander si cette question du privé, celle de la famille ne deviennent pas un révélateur privilégié de mutations plus générales dans la définition des problèmes publics et dans la régulation politique de nos sociétés. L'investissement du privé comme espace de revendications politiques par les individus est-il alors illustratif d'une régulation *bottom up* qui se substituerait à une régulation *top down* ou, plus simplement, d'une incapacité croissante de l'Etat à mettre en œuvre des modes tutélaires de gouvernement, dans le domaine de la famille comme dans d'autres, sans que cela ne nous révèle ce que

peuvent être les nouveaux rapports entre Etat, société civile, nouvelles logiques macro-économiques et citoyens ?

Références bibliographiques

- Emile BENVENISTE, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Ed. de Minuit, tome 1, 1969, pp. 335-337, cité par Rémi LENOIR, « Politique familiale et construction sociale de la famille », *Revue Française de Science Politique*, 41, 6 déc. 1991
- Luc BOLTANSKI et Laurent THEVENOT, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, coll. « Essais », 1991.
- Michel BORGETTO , « Métaphore de la famille et idéologies », in Coll. *Le droit non civil de la famille*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983.
- Daniel BORRILLO, « L'orientation sexuelle en Europe. Esquisse d'une politique publique antidiscriminatoire », *Les Temps modernes*, 609, juillet-août 2000.
- Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale*. Paris, fayard, 1995
- Catherine CICHELLI-PUGEAULT et Vincenzo CICHELLI, *Les théories sociologiques de la famille*, Paris, La Découverte, 1998.
- Jacques COMMAILLE et Claude MARTIN, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard édition, 1998.
- Raymond DENIEL, *Une image de la famille et de la société sous la Restauration*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1965.
- Jacques DUPAQUIER et Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « La famille », in J. F. Sirinelli (dir), *Histoire des droites en France. 3. Sensibilités*, Paris, Gallimard, 1992.
- Emile DURKHEIM, *Textes III*, Paris, Minuit, 1975.
- A.J. EICHBAUM, « Towards an Autonomy-Based Theory of Constitutional Privacy » : Beyond the Ideology of Family Privacy”, *Harvard Civil Liberties Law Review*, 372, 1979.
- Arlette FARGE et Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard-Juliiard, 1982.
- Michel FOUCAULT, « La gouvernementalité. Leçon au Collège de France (février 1978) », *Actes*, 54, 1986.
- Olivier GALLAND et Yannick LEMEL, « La permanence des différences », *Futuribles*, n°200, 1995
- Anthony GIDDENS, *The Transformation of Intimacy. Sexuality, Love and Eroticism in Modern Societies*, Cambridge, Polity Press, 1992.
- Mary Ann GLENDON, *The Transformation of Family Law, State and Family in the United States and Western Europe*, Chicago, London, The University of Chicago Press, 1989.
- L.D. HOULGATE, « Must the Personal be Political? Family Law and the Concept of Family », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 12, 1, avril 1998.

- Jane JENSON et Mariette SINEAU, *Mitterrand et les Françaises. Un rendez-vous manqué*, Paris, Presses de Sciences Po, 1995.
- Gilles JOHANET : « La nouvelle politique familiale », *Droit social*, n°6, juin 1982.
- Claude MARTIN, «Le 'risque solitude' : divorces et vulnérabilité relationnelle», *Revue internationale d'action communautaire*, n°29, 1993.
- Claude MARTIN, «Family Policy Reforms in France between 1981 and 1997 : Actors and Turning Points ? », *Zeitschrift für Familienforschung*, n°2, 2001.
- François MITTERAND, *Ici et maintenant*, Paris, Fayard, 1980.
- Marie-Thérèse MEULDERS-KLEIN (sous la dir.), *Familles & Justice. Justice civile et évolution du contentieux familial au droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, Paris, LGDJ, 1997.
- Serge PAUGAM (sous la dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*. Paris, La Découverte, 1996.
- Antoine PROST, « L'évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981 », *Le Mouvement social*, n°129, oct-déc. 1984.
- René REMOND, *Les droites en France*, Aubier-Montaigne, Paris, 1982.
- Louis ROUSSEL, *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob, 1989.
- Louis ROUSSEL, « Vers une Europe des familles ? », *Futuribles*, n°200, 1995.
- François de SINGLY, *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, coll. « Essais & Recherches », 1996.
- François de SINGLY, *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan, coll. « Essais & Recherches », 2000.
- Irène THERY, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Odile Jacob, La Documentation française, Paris, 1998.
- Claude THELOT et Michel VILLAC, *Politiques familiales. Bilan et perspectives*, Rapport à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, La Documentation française, Paris, 1998.
- Vincent TOURNIER, *Le politique en héritage ? Socialisation, famille et politique : bilan critique et analyse empirique*, Thèse de doctorat en science politique, IEP de Grenoble, 1997.
-

Jacques Commaille, sociologue, chercheur au Groupe d'analyse des politiques publiques (Ecole Normale Supérieure, Cachan) a publié récemment *La juridicisation du politique. Leçons scientifiques* (sous la dir. avec Laurence Dumoulin et Cécile Robert), LGDJ, 2000 ; *Territoires de justice. Une sociologie politique de la carte judiciaire*, PUF, 2000.

Claude Martin, sociologue, chercheur CNRS au Centre de recherches administratives et politiques (IEP de Rennes et Université de Rennes 1) et enseignant à l'IEP de Rennes publie prochainement *Responsabilité parentale et*

délégation (avec Armelle Debroise et Marie-Elisabeth Cosson), éditions ENSP, 2001.

Jacques Commaille et Claude Martin ont publié ensemble : *Les enjeux politiques de la famille*, Bayard Editions, 1998.